

Deuis et conditions Soubs lesquelles L'on marchandera quelques ouvrages de Menuisier, Serrurerie, de massonnerie et Vitres qui Sont a faire pour la maison de Ville a Luxembourg

Pour L'ouvrage de Mensuserie

L'Entrepreneur de L'ouvrage de Mesnuiserie ferart et furnirat Les chassi tant dormants qu non dormants, qu'il conuient faire avec croisees, derrieres croisees et fenstres simple de Laditte maison de Ville qui en Sont degarnies, lesquels il ferat avec bons bois de chesne secq et les assemblerat avec tenons et mirtoises aux

doubles cheuilles en la meilleure maniere que faire Se pouurat. Le mesme Entrepreneur ferat un placncher neuf a la grande Sale D'enhault, vn a la chambre ioindante, vn a la chapelle, et vn embas en la Chambre, qui at Seruy autres fius de Corps de Garde aux bourgeois, et reparerat enuiron la troisieme partie du Grenier au dessus de la Grande Sale Sud[ite] et celuy de dessus La chapelle, tous avec des bonnes planches seiches, de bois de chesne sciees Sur quartiers d'un pouce d'espaisseur bien rabottes et rennees l'une dans L'autre comme il appartient.

Il ferat aussi toutes les portes qui Serons trouuees necessaires d'assemblages de bons bois de chescnes Secq et avec panneaux embellis de quelques moulures a L'ordinaire.

L'Entrepreneur Serat obligé de furnir a Ses fraix tous les bois necessairs pour la construction des portes, greniers planchers, et chassiss cy dessus mentionnés aussi bien que les cloux et de liurer le tout bien et deument faict pour le quinzieme du Mois D'apuril prochain.

Et comme il Couiendrat leuer les Vieux plancher es places cy dessus mentionnéz L'Entrepreneur Serat obligé de ce faire a Ses faix et de mettre les uieilles planches de costé, ou il luy Serat monstré, pour estre icelles èar apres emplÿees par L'Entrepreneur de la Massonnerie.

Neantmoins au regard des Soliues, qui Seront trouuees bonnes et de Seruice l'Entrepreneur pourrat les mettres en oeuvre et deurat furnier d'autres qui manqueront de la mesme mesure que les Vieilles.

L'Entrepreneur Serat obligé de donner bonne et Suffisante Caution pour L'execution de Son entreprinse.

Le payement Se ferat fil a fil que l'ouurage S'auancerat a La reserue du tiers d'iceluy qui ne luÿ Serat acquitté qu'apres la reception desdits ouurages. aux conditions que Dessus l'Entrepreneur aurat pour le chassis d'une croysée quatres Liures, pour le chassis d'une demye croisée deux liures dix Sols.

Pour chaque porte trois Liures.

Pour la toise quarree de planches L'une parmÿ L'autre trois Liures dix Sols.

Ouurages de Serrzerie

L'Entrepreneur de L'ouurage de Serrurerie ferat et attacherat toutes les pantures et fermetures necessaires pour tous les chassis et portes cÿ dessus mentionnez au deuis de la menuiserie.

/3

Toutes les pantures et fermetures Sud[i]ttes deuront estre bien et deument faictes des bon fer et bien estainnees, a la reserue des portes.

Il ferat aussÿ des bonnes Serrures aux portes, ou il Serat trouue necessaire, et ferat et attacherat les uergettes de

fer pour tous les Vittres, le tout fil a fil que els chassis de menuserie et les portes Seront faictes, affin d'auoir acheuez a mesme temps que le musier, pour le quinz[ièm]e du mois d'Auril prochain.

L'Entrepreneur Serat obligé de donner bonne et suffisante Caution pour L'execution de Son entreprinse.

Le payement Se ferat fil a fil que L'ouurage S'auuancera a la reserue du tiers d'icelu'y qui ne lu'y Serat acquitté qu'apres la reception desdits ouurages.

Aux conditions que dessus L'Entrepreneur aurat pour les pantures et fermetures du chassi d'une Croisée Sept Liures.

Pour les pantures et fermeture d'une fenestre Simple deux liures

Pour els pantures d'une porte qui n'aurat pas de Serure avec lerurs cliches et verrols trois liures.

Pour une porte aux Serrure Six liures
Pour chasqzes Verge de fer pour Les Vittres trois Sols.

/4

Pour le fournissement des Vittres

L'entrepreneur des vittres ferat tous les Vittres necessaires pour la maison de Ville de bon Ver de Liege le plus beau qu'il pourrat touuer, qu'il mettera en bon plomb bien Souldé, et de la mesme forme et model des Vittres qui Sont faicts en la chambre haulte de lad[i]tte Maison de Ville.

Il deburat faire lesdits Vittres fil a fil que les chassis de menuserie seront faicts, affin d'auoir acheué tous les uittres pour le quinzieme du Mois d'Auril prochain.

L'Entrepreneur Liuerat a Ses fraix les Vers, les plomb,

et L'Estaing et donner bonne et Suffisante Caution pour L'Execution de Son entreprinse.

Le payment Se ferat fil a fil que l'ouurage S'auancerat a la reserue du tiers d'iceluy qui ne luÿ Serat acquitté qu'apres la reception de Son Ououfrage.

Aux conditions que dessus L'Entrepreneur aurat Sept Sols pour chacun pied quarré de Vittres, et la mesure Se ferat avec le pied du Roÿ.

Ouurage de Massonnerie

La Massonnerie a faire en la maison de Ville consiste en un plat fond embelly d'Ouurage de Stuc qu'on pretend faire faire au plancher dessus la grande Salle haulte, et a celluÿ dessus la chapelle, et a crespir par tout ou il Serat necessaire et a blanchir toutes kes chambres, haultes et basses.

Pour faire le plat fond cy dessus mentionnez L'entrepreneuzr Se Seruirat des Vieilles planches des

/5

des planchers que L'Entrepreneur de la menuiserie aurat leué et mis de costé lesquelles il Clouerat contre les Soliues du Greniers avec bons cloux de fer puis il attachera contre les planches Susdittes Son mortier d'argille et paille et l'affermirat avec des mesmes planches fendues, qu'il clouerat contre ledit mortier, comme il Se pratique ordinairement et apres auoir couuert le Susdit mortier, estant Secq d'une couche de bon mortier faictavec de La bonne chaux de Kanich et bon Sable de riueire ou ruisseaux entremeslé des poisle de vache, ou de cheures, il y ferat des compartements d'Ouurage lesdits plats fonds, et toutes les parois des chambres haultes et basses cÿ dessus mentionnees.

Le Mesme Entrepreneur Serat encor obligé de desmolir a Ses fraix les cintres de toutes les Croisees de ka grande Salle haulte qui regardent dans la Court, et de les

rehausser a mesme haulteur que cells de La face de
deuant faisants toutes lesdittes fenestres en plain Jour

a la mode de france.

Il ferat une porte de pierres de taille de quatre pieds et
demy de L'argeur, et de neuf de hauteur pour auoir
l'entrée dans La chapelle vis a vis de L'autel, et
massonnerat la petite porte qui y est presentement
aussi bien que la grande fenestre qui regarde de la
Sale en laditte Chapelle.

L'Entrprenneur Serat obligé de Liurer tous les
materiaux necessairs pour l'execution dsdits ourages
et de donner bonne Caution pour icelle, Neantmoins
il Se Seruirat des Vieilles placnches cÿ dessus

/5

mentionnees comme dit est pour autant q'il en aurat
besoing en L'ourage Susdit, qu'il deburat auoir acheué
pour le quinzieme du Mois de May prochain.
et au regard des bois requis pour les eschaffaux ou
hourdements, L'Entrepreneur debura pareillement
les furnir et dresser, et tous les outils et ustensils dont il pourrat
auoir besoing.

Aux conditions que dessus L'Entrepreneur aura fil a fil
que Son ourage S'auuancerat pour chasque toise des
plats fonds susdits faits d'ourage de Stuc tout
blanchÿ.

Item dix Sols pour chasque toise quarée de parois
qu'il aurat Seulement blanchÿ.
et pour chasque toise quarree de paroist qu'il aurat
crespÿ et blanchÿ vingt Sols.

fait a Luxembourg le 20 Januier 1686

signé H[ubert] Laloir.

Pour Copie Auth[entique]

JF Gerber No[ari]s